

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 9 avril 2024**

<b>04.2024-13</b>	<b>FAMILLE</b> <b>OBJET : Régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » - avenant portant rectification de plusieurs points</b>
-------------------	--

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** la décision de la Présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 relative à la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision de la Présidente n°10.2019-14 en date du 18 octobre 2019 relative à la modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n°07.2023-03b en date du 7 juillet 2023 relative à la création d'un compte DFT pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 avril 2024,

**Considérant** le déménagement du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 18 mars 2022,

**Considérant** les appréciations générales sur le fonctionnement de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans », notées dans le procès-verbal de vérification en date du 24 mars 2022,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de la décision de la Présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 relative à la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans », est modifié comme tel :

→ Cette régie de recettes est installée au 13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON, à compter du 18 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** La régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 3 :** Les opérations budgétaires et comptables liées à la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » seront exécutées sur le budget principal.

**ARTICLE 4 :** L'article 1 de la décision de la Présidente n°10.2019-14 en date du 18 octobre 2019 relative à la modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans », est modifié comme tel :

→ Deux modes d'encaissement supplémentaires sont proposés : autofinancement et virement.

Les autres modes d'encaissement restent inchangés.

**ARTICLE 5 :** Les recettes de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » s'effectuent sur différents lieux d'encaissement.

▪ Pour les espaces jeunes ANIMAJE :

- 26, rue des Cordeliers – 44190 Clisson
- Rue Georges Clémenceau – 44190 Boussay
- Rue de la Goisloterie – 44190 Gétigné
- 26, rue de la Mairie – 44190 Saint-Hilaire de Clisson
- Espace Agora – 44190 Gorges
- Rue des Abbés Courtais – 44690 Maisdon-sur-Sèvre
- 4, rue du Fief seigneur – 44690 Monnières
- Allée des Garennes – 44190 Saint-Lumine de Clisson.

▪ Pour les espaces jeunes IFAC :

- 1, place du Hameau – 44115 Haute-Goulaine
- 1, rue des Sports – 44690 Château-Thébaud
- Espace Saint-Exupéry – Rue Saint-Exupéry – 44690 La Haye Fouassière
- 25, avenue de Nantes – 44140 Aigrefeuille-sur-Maine
- 2, rue du Stade – 44140 La Planche
- 4, place de la Bosselle – 44140 Remouillé
- Rue du carteron – 441160 Vieilleville

**ARTICLE 6 :** L'article 8 de la décision de la Présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 relative à la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans », est modifié comme tel :

→ Le régisseur ne sera pas soumis à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 7 :** L'article 9 de la décision de la Présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 relative à la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans », est modifié comme tel :

→ Le ou les mandataires ne peuvent pas percevoir une indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 8 :** L'article 3 de la décision de la Présidente n°10.2019-14 en date du 18 octobre 2019 relative à la modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans », est modifié comme tel :

→ Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie trimestriellement si le plafond de 50 € n'était pas atteint.

**ARTICLE 9 :** Les autres articles de la décision de la Présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 et de la décision de la Présidente n°10.2019-14 en date du 18 octobre 2019 restent inchangés.

**ARTICLE 10 :** le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable Public assignataire du SGC du Vignoble.

« Pour extrait conforme au registre »